

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 6 juillet 2023

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 30/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Prigent C. - Rigutto E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Noel F.
Roux C. représenté par Jeambenoit E.
Ticky Monekosso H. représentée par Le Carff C.
Tournillac C. représentée par Jouhaud L.

Secrétaire de Séance : Rigutto Emilien

Délibération : 2023-040

Objet : CCPB – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par délibération n°16-DC043 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes a créé la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) et a fixé à 2 le nombre de représentants par commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner le titulaire et le suppléant au sein de la CLECT.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune nouvelle au sein de la CLECT devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 11 juillet 2023.



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes n°16-DC43 du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées ;
- De désigner Madame Elisabeth JEAMBENOIT, titulaire et Monsieur Claude ROUX, suppléant au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

La Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilien RIGUTTO